

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er SEPTEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Convocation du août 2020.

L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Thomas ALESSI (Pouvoir donné à Sylvie DESBOURDELLE).

Absent : Olivier CHAMBE, Paul ROSSI

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Monsieur GAUDELUS ne prend pas part au vote.

**2020-41/ DÉLIBÉRATION CREATANT UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET LE REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT**

Rapporteur : M.BATALLA

Suite à la décision de départ à la retraite de l'adjoint du patrimoine qui gérait la médiathèque, il a été décidé de revoir ce profil de poste et de l'élargir à des missions culturelles un peu plus vastes afin qu'elle puisse proposer des activités, événements et animations dans et en dehors du cadre de la médiathèque.

Un diplôme dans les métiers du livre et/ou l'événementiel a donc été demandé.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Pilotage et encadrement :

- Participation à la définition de la politique culturelle de la collectivité,
- Déterminer, conformément aux grandes lignes de la collectivité, et sous l'autorité du maire et/ou de l'élu référent, les orientations stratégiques pour la médiathèque,

- Évaluer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et en définir l'usage,
- Proposer un budget annuel au maire et/ou à l'élu de référence et, après adoption de celui-ci, le mettre en œuvre et le respecter,
- Conseiller le maire et/ou l'élu référent sur les questions de documentation et les pratiques culturelles des publics,
- Décliner ces orientations en objectifs prioritaires à atteindre au cours d'une période donnée et organiser leur mise en œuvre au sein de la médiathèque,
- Définir et mettre en place l'organisation interne du service,
- Animer l'équipe de bénévoles,
- Acquisitions, conservation et développement de ressources documentaires
- Médiation entre les sources documentaires et les usagers,
- Animation des espaces publics et du débat autour du savoir,
- Concevoir le règlement de la bibliothèque, le faire adopter et veiller à son application,
- Concevoir le dispositif d'accueil de tous les publics et s'assurer de la sécurité des biens et des personnes,
- Engager la participation de la bibliothèque dans des manifestations culturelles (expositions, colloques, salons...),
- Accueillir des classes sur le temps scolaire et des enfants du centre de loisirs sur le temps extrascolaire et leur proposer des activités,
- Faire des animations et encadrer les enfants sur le temps périscolaire,
- Travailler en collaboration avec l'école et les associations,
- Participation à des journées d'information ou de formations.

Évaluation et conduite du changement :

- En fonction des changements sociaux, culturels et technologiques, améliorer et diversifier l'offre de services de la médiathèque,
- Développer des projets d'évolution du service,
- Conduire une démarche d'évaluation visant à apprécier le niveau de réalisation des objectifs et la qualité du service rendu,

Ce poste correspond à un grade d'assistant de conservation du patrimoine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide 16 voix pour :

- de créer un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 2 septembre 2020,
- de supprimer le poste d'agent du patrimoine à temps non complet (26h/semaine) à compter du 1er novembre 2020, date de départ officiel de l'agent à la retraite, au préalable, elle est en congés.
- de modifier le tableau des effectifs au regard des décisions prises.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Tous les agents municipaux de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle bénéficient du régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Pour que la personne recrutée sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine puisse en bénéficier, il convient d'intégrer ce grade à la liste des grades autorisés à en bénéficier.

VU la délibération 2018-47 du 9 juillet 2018 intégrant les modalités de rémunération de la filière culturelle au régime indemnitaire des agents communaux dénommés RIFSEEP,

Il est proposé d'intégrer le grade d'assistant de conservation du patrimoine à ce régime indemnitaire dans les mêmes conditions que tous les grades cités dans la délibération du 9 juillet 2018 qui sera annexée à la présente délibération,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour :

- d'autoriser le grade d'assistant de conservation du patrimoine à bénéficier du RIFSEEP dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 9 juillet 2018.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la commune.

2020-42/ DÉLIBÉRATION CREANT UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : M.BATALLA

Cette année scolaire 2020-2021, l'école accueille 237 enfants.

Sur le temps méridien, le service périscolaire accueille environ 175 enfants.

La garderie du soir accueille une soixante d'enfants et une vingtaine le matin.

Au sein de ce service, la municipalité se doit de recruter plusieurs agents afin de pouvoir encadrer et surveiller les enfants pendant le temps de la garderie du matin, la garderie du soir et le temps de cantine.

Actuellement, le service périscolaire compte 8 agents permanents et 4 intervenants extérieurs.

Pour compléter cette équipe, il faut recruter un agent sur le temps méridien et la garderie du soir, il convient de créer un poste permanent pour 4h par jour, soit 16h par semaine sur le temps scolaire.

Ce poste est à créer à compter du 2 septembre 2020.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16h00 par semaine sur le temps scolaire uniquement,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

2020-43/DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX LOYERS DES LOCAUX COMMUNAUX DES PROFESSIONNELS EMPECHES DE TRAVAILLER PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : MME Elvine LEON

A cause de la pandémie de Covid-19, certaines professions ont dû cesser toutes activités à compter 17 mars 2020.

La mairie est propriétaire des locaux qu'ils occupent.

Face au manque à gagner important que représentent ces longues semaines de fermeture, les loyers de ces professionnels ont d'abord été suspendus.

Des aides ont été accordées par la CCPA à la coiffeuse (1500 €) et au Cambodge Gourmand (2000 €), toutefois, au vu de la complexité de la reprise économique, eu égard aux conditions sanitaires à respecter, il est proposé de ne pas recouvrir deux mois de loyers (avril et mai) auprès de la coiffeuse

Créa'tifs, de l'arthérapeute, et du restaurant le Cambodge Gourmand.

Le montant mensuel des loyers s'élèvent à :

Coiffeuse - Créa'tifs : 190,46 euros

Arthérapeute – Mme CHETTIBI : 78,91 euros

Le restaurant le Cambodge Gourmand : 444,10 euros

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'annuler le recouvrement des loyers des mois d'avril et mai pour la coiffeuse Créa'tifs, l'arthérapeute madame CHETTIBI, et le restaurant Le Cambodge Gourmand.

➤ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la commune.

2020-44/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TRANSFERTS DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Rapporteur : M.BATALLA

L'élection d'un nouveau président d'EPCI (CCPA) déclenche, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat indigne) au président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

Ainsi, à la date de l'élection du président de l'EPCI, celui-ci devient automatiquement l'autorité compétente dans ces domaines.

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L5211-9-2 précité.

Dans le cas d'une telle opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Dans cette hypothèse, y compris lorsqu'une seule commune membre s'est opposée au transfert, le président peut également renoncer, dans chacun des domaines, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI à savoir :

- assainissement,
- réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- circulation et stationnement sur voirie,
- habitat indigne.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de s'opposer au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI à savoir :

- assainissement,
- réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- circulation et stationnement sur voirie,
- habitat indigne.

2020-45/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M.BATALLA

Monsieur le maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,

Un procès verbal consignera les ouvrages qui feront l'objet soit de destruction, soit d'une vente selon les tarifs définis par le conseil municipal.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères de régulation des collections de la médiathèque ci-dessus,
- d'approuver la formalité administrative qui consiste à consigner la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages avec la précision de la destination (destruction ou vente),
- de fixer les tarifs de vente des ouvrages comme suit :

État des livres	Très mauvais état	Abîmé	Etat passable
Prix de vente	0,20 €	0,50 €	1,00 €

- les livres qui ne seraient pas vendus, pourront également être donnés à une association ou mis dans une boîte à livres publiques.


Le maire,
Diogène BATALLA

